

Convocation du 27 octobre 2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

2 novembre 2020

Auréliе POUARD
Mairie de Torcé-en-Vallée

Le vingt-sept octobre deux mil vingt, Nous, Jean-Michel Henri Eugène ROYER, avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil Municipal au 2 novembre 2020 à la Salle Cérès.

Le Maire

- *Formation au budget communal (Pas de délibération)*
- *Suppression et création d'un emploi administratif,*
- *Suppression et création d'un emploi agent Territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM),*
- *Contrat de maintenance éclairage public,*
- *Décision modificative n°1 Budget Assainissement,*
- *Créance éteinte pour surendettement,*
- *Partenariat Santé Communale -Axa assurance*
- *Fiscalité de l'urbanisme, Taxe d'aménagement,*
- *Bulletin annuel municipal n°38, choix de l'éditeur,*
- *Entretien de la voirie communale, choix de prestataire PATA*
- *Réseau de Chaleur et Chaudière à granulés - Assistance à Maîtrise d'ouvrage,*
- *Renégociation des contrats d'électricité*

Informations

- *Réfection du chemin d'Epailard et Rue Gisèle Ledru Madelain,*
- *Avancement des travaux rue des Rosiers*
- *Organisation du 11 novembre 2020*
- *Organisation de l'arrivée du Père Noël*
- *Droit de préemption urbain*
- *Vente de mobilier et de bien immeubles*

Questions Diverses

La séance a été ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Jean-Michel ROYER, Maire.

Vu la situation sanitaire et afin de limiter le temps de réunion, il a été convenu de modifier l'ordre du jour comme suit :

- *Formation au budget communal (Pas de délibération)*
- *Décision modificative n°1 Budget Assainissement,*
- *Créance éteinte pour surendettement,*
- *Fiscalité de l'urbanisme, Taxe d'aménagement,*
- *Suppression et création d'un emploi administratif,*
- *Suppression et création d'un emploi agent Territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM),*
- *Contrat de maintenance éclairage public,*
- *Partenariat Santé Communale -Axa assurance*
- *Bulletin annuel municipal n°38, choix de l'éditeur,*

- *Entretien de la voirie communale, choix de prestataire PATA,*
- *Information : Réfection du chemin d'Epailard et Rue Gisèle Ledru Madelain,*
- *Réseau de Chaleur et Chaudière à granulés - Assistance à Maîtrise d'ouvrage,*
- *Renégociation des contrats d'électricité*

Informations

- *Avancement des travaux rue des Rosiers*
- *Organisation du 11 novembre 2020*
- *Organisation de l'arrivée du Père Noël*
- *Droit de préemption urbain*
- *Vente de mobilier et de bien immeubles*

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ROYER Jean-Michel	LOPES Émilie	GICQUEL Yves
GUILLET Laurent	LEGENDRE Pascaline	GUILLERME Vincent
MATHÉ Céline	BESNIER Maryse	CUISINIER Annick
DEBELLE Denis	DAVID Joël	
HOUDAYER Aurélie	BUTET Aurélie	

Étaient Absents Messieurs LE CORF Olivier et CHADUTEAU Michel

CHADUTEAU Michel donne pouvoir pour voter en ses lieu et place à MATHÉ Céline.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire Madame Pascaline LEGENDRE.

FORMATION BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline MATHÉ, qui expose aux nouveaux conseillers le fonctionnement d'un budget communal.

Le budget d'une commune se compose de dépenses et de recettes. La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes.

Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation, il est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. C'est un acte d'autorisation, car le budget est l'acte juridique par lequel le maire (organe exécutif de la collectivité locale) est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1

D'un point de vue global, les communes disposent de trois grands types de ressources : la fiscalité, les dotations / subventions et enfin les produits des services et domaines.

Cet exposé sera précisé lors de la prochaine commission des finances.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT
2020-056**

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, réparti sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. (Dépenses compte 6811+recettes compte 28).

Or une Décision Modificative est nécessaire pour augmenter le 6811-042 en dépense de fonctionnement et le c/2812-040 en recettes d'investissement car il manque 1000,00 euros.

Il est donc proposé la Décision Modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédit	Augmentation de Crédit	Diminution de Crédit	Augmentation de Crédit
FONCTIONNEMENT				
D- 022 Dépenses Imprévues	1000 €			
D-6811 : Dotation aux amortissements Immos corporelles et incorporelles		1000 €		
<i>Total Fonctionnement</i>	1000 €	1000 €		
INVESTISSEMENT				
R-2812 Agencement et aménagement des terrains				1000€
D 2158 Autres		1000 €		
<i>Total Investissement</i>		1000 €		1000 €
Total Général		1000 €		1000 €

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ACCEPTE la Décision Modificative ci-dessus présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CREANCE ETEINTE POUR SURENDETTEMENT 2020-057

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie lui a transmis la liste des créances éteintes pour les Surendettements concernant le Budget Communal.

Une délibération est nécessaire pour valider ces annulations, le conseil municipal ne peut pas refuser car il s'agit d'une créance éteinte suite à une procédure de surendettement décidée par le Tribunal.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2017 et figure dans l'état joint annexé.

La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget de la commune.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures, permettant la récupération des sommes en cause, sont donc stoppées.

Le montant de créance qui doit être éteinte à ce jour s'élève à : 39,95 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de cette créance.

☛ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe délibération 2020-

BC 32000

Liste de créances éteintes Surendettement

BC 32000

Date de saisie : 29/05/19 | exercice : 2017 | numéro titre : 233 | nom débiteur : COURTAN - Jerome | montant net : 39,95 RP sans L1 suite à dossier surendettement – ordonnance du 28/03/2019 T I L E M A N S

Signature Ordonnateur :

Signature Comptable



Martine BOISSON-CHOQUET
Comptable des
Finances Publiques

Monsieur le Maire présente la proposition de la Direction Départementale des Territoires concernant l'évolution possible de la taxe d'aménagement (TA).

Instituer, renoncer ou supprimer la TA engage la collectivité pour une durée minimale de 3 ans. Toutefois, le taux de cette TA peut être modifié chaque année.

La TA étant instituée dans notre commune pour un taux de 3 % et 4,5 % pour les zones AU, il est possible d'en faire évoluer le taux chaque année (en augmentation ou diminution). Le nouveau taux, compris entre 1 % et 20 %, doit être spécifiquement motivé s'il dépasse 5 %.

La délibération du 7 novembre 2011 référencée 2011 - 075 instituait sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% (choix de 1% à 5%) et un taux de 4,5% en zone AU.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal,**

Nombre de votant	Pour	Contre	Abstention
14	13		1

DÉCIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3% pour l'année 2021,

DÉCIDE de supprimer le taux de 4,5% en zone AU délibérer lors de la séance du 7 novembre 2011 référencée 2011-072 pour l'année 2021,

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir en informer la Direction Départementale des Territoires (DTT).

SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF, 2020-059

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu du tableau des agents promouvables validé par la Commission Administrative Paritaire du 19 mars dernier, l'agent au grade d'adjoint administratif territorial peut être promu au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, au vu de son ancienneté d'une année dans le 5^{ème} échelon et de 8 ans de services effectifs dans son grade au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon.

Considérant que cette évolution correspond aux responsabilités exercées, et afin de mettre en cohérence son grade avec ses fonctions,

Monsieur le Maire propose de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 35 h à partir du 1^{er} décembre 2020 et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à 35 h à partir du 1^{er} décembre 2020.

Secteur administratif	Emploi créé	Emploi supprimé	Effectif pourvus
Adjoint administratif Territorial principal 1 ^{ère} classe			1
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1		1
Adjoint administratif Territorial		1	1

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint Administratif principal de 2^{ème} Classe à raison de 35 h par semaine, à compter du 1^{er} décembre 2020

DECIDE la suppression d'un poste administratif territorial,

VALIDE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus,

CHARGE le Maire des différentes modalités d'application de cette délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM), 2020-060

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la démission de l'agent du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2020 et du temps partiel à 70% qui lui avait été accordé 1^{er} octobre 2017,

Considérant que le service est organisé sur la base de ce temps de travail, il y a lieu de modifier le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de créer un nouveau poste à 26 h 40.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à 26 h 40 et de supprimer le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) à partir du 1^{er} novembre 2020.

Secteur administratif	Emploi créé	Emploi supprimé	Effectif pourvus
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles		1	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1		0

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE la création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à raison de 26 h 40 par semaine, à compter du 1^{er} novembre 2020

DECIDE la suppression du poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet soit 35 h.

VALIDE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus,

CHARGE le Maire des différentes modalités d'application de cette délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2020-061

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance des installations d'éclairage public arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler en apportant les ajustements liés aux différents travaux exécutés lors des dernières années sur l'éclairage public.

Selon le contrat signé en 2008 avec l'entreprise CEGELEC et l'avenant au contrat pour transfert à l'entreprise Garczynski Traploir - Citéos, la commune disposait de 133 points lumineux pour un coût de maintenance de 21,10 € HT par points lumineux soit un coût annuel de 2806,30 HT, le contrat étant signé pour 4 années pour un montant total de 11 225,20 € HT.

L'entreprise Garczynski Traploir - Citéos propose à ce jour un nouveau contrat comprenant : 134 points lumineux et 7 armoires de commande pour un prix de revient unitaire annuel par point lumineux de 18 € HT soit un coût annuel de 2412,00 € HT.

Le forfait annuel est établi pour 5 années pour un montant de 12 060€HT,

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE de valider la proposition de l'entreprise Garczynski Traploir - Citéos pour un montant annuel de 2412 € HT,

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance des installations d'éclairage public,

CHARGE le Maire des différentes modalités d'application de cette délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

PARTENARIAT SANTE COMMUNALE -AXA ASSURANCE 2020-062

Monsieur le Maire présente l'offre de la compagnie AXA concernant la complémentaire santé communale. Cette compagnie propose aux habitants des communes membres, une offre commerciale Santé communale qui serait ouverte aux agents et administrés désireux de souscrire une offre complémentaire santé à des prix pouvant offrir de 20 à 30 % de réduction par rapport au prix classique d'un contrat AXA.

Cette offre s'adresse notamment aux retraités, commerçants, artisans et agriculteurs. L'offre de partenariat est d'une année avec tacite reconduction.

Pour les administrés intéressés par cette offre le tarif est garanti à vie, la réduction est pérenne.

Une comparaison avec les contrats de la concurrence devra être réalisée par chacun.

L'engagement pour la commune est la mise à disposition d'un espace d'accueil potentiel et d'information sur le dispositif.

Aucun engagement financier n'est demandé à la commune, la commune ne prend pas part au contrat des particuliers.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal,**

Nombre de votant	Pour	Contre	Abstention
14	13		1

REFUSE le partenariat avec la compagnie AXA, le Conseil Municipal ne souhaite pas que la commune soit associée à cette démarche commerciale.

BULLETIN ANNUEL MUNICIPAL N°38, CHOIX DE L'EDITEUR, 2020-063

Pour l'élaboration et la publication du bulletin municipal 2021, la commission a décidé de mettre en concurrence quatre éditeurs dont les critères sont évalués dans le tableau ci-dessous.

	COMPO 72 – Le Mans	ITF – Mulsanne	IPL – Connerré	CRES – Bonnétable
Format	21 x 29,7 cm	21 x 29,9 cm	21 x 29,7 cm	21 x 29,7 cm
Préresse	Oui	Oui *	Oui	Oui
Intérieur	32 pages	32 pages	32 pages	32 pages
Papier	Couché brillant Blanc 150g/m ²	Couché brillant 150g/m ²	Couché moderne brillant Blanc 150mg/m ²	Couché moderne brillant 150mg/m ²

	Quadri Recto, Quadri Verso	Quadri Recto/Verso	Quadri Recto, Quadri Verso	Quadri Recto, Quadri Verso
Impression				
Poids/exemplaire	151g	110g	?	155g
Façonnage	2 piqures à cheval	2 points métal	1 piqure à cheval	2 piqures métal à cheval
Livraison	1 point 72 – Sarthe	1 point 72 – Sarthe	?	1 point 72 – Sarthe
Nbre Exemplaires	700	700	700	700
Rétroplanning avant BAT	J-7	J-5	J-28	?
Prix total	1896,30€ HT	1950 € HT	1940€ HT	1596€ HT
Prix par exemplaire	2.71 €	2.78 €	2.77 €	2.28 €

Le tableau comparatif ci-dessus fait ressortir que l'imprimerie CRES de Bonnétable propose le prix le plus compétitif. Seulement, elle n'a pas répondu au Rétroplanning avant BAT, information importante qui lui a été demandée lors de la mise en concurrence.

De ce fait, au vu du rétroplanning avant BAT et du prix proposée par l'imprimerie Compo-72 qui se positionne en second, la commission « communication » propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de Compo72- Le Mans, pour avoir répondu à tous les critères sollicités à une meilleure offre.

☛ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE de retenir l'offre de l'imprimerie COMPO 72 - Le Mans, pour l'élaboration et l'impression du bulletin municipal 2021 n°38.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE, CHOIX DE PRESTATAIRE PATA 2020-064

Le Maire, est tenu d'édicter les mesures nécessaires à l'entretien convenable des voies communales, tout en sachant que « les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes. (L 141-8 du code de la voirie routière).

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Laurent GUILLET, Adjoint au Maire et responsable de la commission « Voirie Assainissement Bâtiment ».

Monsieur Laurent GUILLET expose l'inventaire des dégradations constatées sur la voirie du territoire communal, effectué en collaboration avec les services techniques.

Cet inventaire fait ressortir un besoin de PATA à hauteur de 9 T.

Monsieur Laurent GUILLET a sollicité des devis pour 9T de PATA en livraison semaine 47, auprès des prestataires suivants

- Entreprise Pigeon TP - CHERRE
- La Colas - CHAMPAGNÉ
- Eiffage - VOIVRES LES LE MANS

Les devis ont fait ressortir les prix suivants :

ENTREPRISES	PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC	COÛT TOTAL TTC
Entreprise Pigeon TP - CHERRE	1 050,00 €	1 260,00 €	11 340,00 €
La Colas - CHAMPAGNÉ	911,00 €	1 093,20 €	9 838,80,00 €
Eiffage - VOIVRES LES LE MANS	805,00 €	966,00 €	8 694,00 €

Monsieur Laurent GUILLET demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et choisir le prestataire.

☛ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour la fourniture de 9 T de PATA semaine 47, d'un montant de 805 € HT la tonne soit 8 694,00 TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Information :

REFECTION DU CHEMIN D'EPAILLARD ET RUE GISELE LEDRU MADELAIN,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent GUILLET, deux points sur la voirie communale se sont révélés très dangereux pour la sécurité des usagers, il a donc été décidé en commission de procéder à la réfection du chemin d'Epailard ainsi que la Rue Gisèle Ledru Madelain. Au vu de la présence de l'entreprise Eiffage sur la rue des Rosiers, nous avons bénéficié de tarif du Marché public qui avait été signé pour la réfection des trottoirs Rue des Rosiers.

RESEAU DE CHALEUR ET CHAUDIERE A GRANULES – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, 2020-65

Lors de la séance de Conseil Municipal du 26 février dernier numéro 2020-007, Monsieur le Maire de la précédente mandature, présentait la synthèse du rapport effectué par le cabinet Edel concernant l'étude de faisabilité du réseau de chaleur du Groupe scolaire.

Cette étude vise à définir le projet sous ses divers aspects (technique, économique, juridique, administratif, approvisionnement, développement local, environnement,) dans le but d'amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés.

L'étude faisait ressortir 4 scénarios, et le Conseil avait décidé de retenir le 4^{ème} scénario « Création d'une chaufferie bois granulés à condensation dans l'annexe pour le groupe scolaire, l'ancien presbytère et la mairie avec création/extension du réseau de chaleur pour un montant de 183 081 € HT avec une participation de l'ADEME à hauteur de 54 218 € pour le Fonds de chaleur installation Biomasse et une autre de 33 431 € pour fonds chaleur création d'un réseau de chaleur soit un total de 87 649 €. »

Monsieur le Maire indiquait qu'il était nécessaire pour effectuer ces travaux de faire appel à un bureau d'Étude en Assistance à Maitrise d'ouvrage.

Trois cabinets pour une proposition financière et mise en concurrence ont été consultés pour les phases ci-dessous :

Phase n°1 : Phase CONSULTATION de la Maîtrise d'œuvre (MOE)

Phase n°2 : Phase CONSULTATION des ENTREPRISES

Phase n°3 : ASSISTANCE AUX TRAVAUX

Phase n°4 : SUIVI ENERGETIQUE 1ère année

ENTREPRISES	PRIX HT	PRIX TTC
WEPO - Rezé (44)	9 680,00 €	11 616,00 €
Bureau d'étude BatiMgie - Angers (49)	7 130,00 €	8 556,00 €
Cabinet EDEL - Trélazé (49)	5 850,00 €	7 020,00 €

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE de retenir l'offre du cabinet EDEL, pour l'assistance à Maitrise d'ouvrage du réseau de chaleur pour un montant de 5 850 € HT soit 7 020 € TTC.

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir faire la demande de subvention auprès de l'ADEME,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RENEGOCIATION DES CONTRATS D'ELECTRICITE

2020-066

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, conformément à la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux tarifs réglementés de vente.

La commune doit donc souscrire un nouveau contrat de fourniture d'électricité en offre de marché prenant effet au plus tard le 1^{er} janvier auprès du fournisseur de son choix.

A défaut d'avoir souscrit un nouveau contrat en offre de marché prenant effet au plus tard le 1^{er} janvier 2021, afin d'assurer la continuité en alimentation d'énergie, notre contrat basculera automatiquement à cette date en « Sortie de Tarif ».

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à lancer une consultation pour la fourniture en électricité pour tous les sites concernés (Mairie, Eclairage public, Bâtiment Communaux)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Maire de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture en électricité pour les sites concernés,

AUTORISE Monsieur le Maire à élaborer et publier un marché public pour la fourniture d'électricité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations

AVANCEMENT DES TRAVAUX RUE DES ROSIERS

Les travaux sont pratiquement terminés et se termineront jeudi 5 novembre en soirée. La réunion de réception de travaux est prévue courant semaine 47.

ORGANISATION DU 11 NOVEMBRE 2020

Le Préfet de la Sarthe me fait savoir qu'à l'occasion du 102ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, les bâtiments et les édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales du mardi 10 novembre au jeudi 12 novembre 2020.

Les drapeaux utilisés devront être conforme au respect dû à l'emblème national. Le pavage devra être effectué dans le respect des mesures "barrières".

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, les cérémonies commémoratives organisées à cet effet ne seront pas ouvertes au public et devront se tenir dans un format restreint.

La cérémonie du 11 Novembre à Torcé-en-Vallée se déroulera uniquement en présence de Monsieur le Maire et ses adjoints ainsi que du président des AFN.

Le Dépôt de Gerbe aura lieu au monument aux morts à 11 H 00.

ORGANISATION DE L'ARRIVEE DU PERE NOËL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que toutes les manifestations : arrivée du père Noël, pose et dépose des guirlandes pour les illuminations de Noël, spectacle, la distribution chocolat chauds et brioches sont annulées suite au nouveau protocole sanitaire annoncé par le Président de la République.

Le Conseil sollicite Monsieur le Maire de bien vouloir faire estimer une prestation pour poser et déposer des guirlandes par une entreprise privée.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe, que conformément à la délégation reçue par délibération du président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien en date du 23 mars 2017, il a signé une Renonciation à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles A 922 A 921 A 920 A 919 situé le Champ de la Grange à Torcé-en-Vallée.

VENTE DE MOBILIER ET DE BIEN IMMEUBLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que du mobilier scolaire et autre est entreposé dans le bâtiment du Presbytère. Un inventaire va être effectué et une vente sera proposé lors du prochain conseil.

Séance est levée à 22h08

Prochain Conseil municipal le 7 décembre 2020

NOM ET PRÉNOM	Emargements	NOM ET PRÉNOM	Emargements
ROYER Jean-Michel		LE CORF Olivier	
GUILLET Laurent		BESNIER Maryse	
MATHÉ Céline		DAVID Joël	
DEBELLE Denis		BUTET Aurélia	
HOUDAYER Aurélie		GICQUEL Yves	
LOPES Émilie		CUISNIER Annick	
CHADUTEAU Michel		GUILLERME Vincent	
LEGENDRE Pascaline			